Concours de Mots du Progrès du Nord

BON N° 73

Mot trouvé .....

Découper et conserver ce bon.

tunant à trahir qui que ce soit, de donner la preuve écrite d'une série de conversations verbales, n'est par respect envers son lecteur, et pour la plus grand bruit des révélations qu'il faisait rendre éclatante afin de ruiner sur l'heure les machinations du ministère, que j'ai tenu à donner en garantie ma signature, ma certitude et ma foi. »

M. Calmette cite d'abord une lettre de M. Antoine de Fonvielle, qui relate une entrevue qu'il eut avec M. Schneider. Au cours de l'entrevue, comme M. de Fonvielle insistait pour inviter M. Schneider à se rendre auprès de M. Calmette, Mme Schneider se serait intervenue en disant à son mari : « Surtout, ne cède pas M. de Fonvielle. » Elle aurait ajouté : « Il ne peut rien advenir de bon. Tu sais ce que tu as promis à M. Caillaux. »

Viennent ensuite deux lettres, la première de M. A. Boileau, membre du syndicat Prieu :

« Monsieur le directeur,

« Je crois de l'intérêt général de faire la déclaration que voici :

« Averti par les journaux des incidents de l'affaire que le *Figaro* appelle l'*Affaire Prieu* et étant parmi ceux qui sont intéressés à sa solution, une réunion a été provoquée à laquelle devait assister M. Schneider.

« M. Schneider vint à mite heures et demie et déclara tout d'abord ceci :

« *J'ai été surpris de ces bruits dans les journaux ; n'est une affaire qui allait être réglée. A telle enseigne que j'avais rendez-vous demain samedi 10 janvier pour avoir des propositions définitives.* »

« Après quelques mots sans importance, je partis avec M. Schneider et, alors, en cours de route, il ajouta ceci :

« *Si l'affaire réussissait, il faudrait y laisser beaucoup de plumes.* »

« Les autres propos qui ont été tenus ne présentent qu'un intérêt secondaire.

« Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

« A. BOILEAU ».

L'autre lettre, celle de M. Sauvage, autre syndicataire, est ainsi conçue :

« Monsieur le Directeur,

« J'étais parmi ceux qui assistaient à la réunion qui avait été provoquée à la suite des émotions causées par les articles du *Figaro*.

« Arrivé un des premiers au rendez-vous, je me trouvais en présence de MM. Monnick, Masura et Boileau.

« Naturellement, la conversation tomba sur les incidents du jour, et comme je manifestais mon étonnement et mon indignation à la proposition de pourcentage : 20 % à la succession et 80 % au gouvernement pour ces besoins électoraux, M. Monnick fit à ce moment la déclaration que voici :

« *Que M. Schneider l'avait mis au courant de l'affaire et lui avait à lui-même confirmé ces chiffres.* »

« Il ajouta d'ailleurs « *que M. Schneider avait trouvé l'échelle excessive et inacceptable.* »

« Tout s'est borné là, mais je trouve si propos suffisamment intéressants.

« Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

« Paris, le 10 janvier 1914.

« P. SAUVAGE. »

Ces trois lettres sont toutes postérieures, lire le *Figaro*, au 8 janvier, date à laquelle M. Calmette publia la première note.

M. Calmette fait suivre la publication de ces documents des commentaires suivants :

« Est-ce que, dans l'histoire de ces négociations secrètes, qui, par leur définition même, doivent être consciemment niées, est-ce que, dans le transport éclatant de choses impondérables qui passent d'un bureau de ministère dans un journal, c'est-à-dire du mystère voulu dans le bruit redouté, on peut donner plus évidente démonstration ? Est-ce que ces dépositions concordantes du genre les plus renseignés, affiliés étroitement à leur représentant pour le même cause et pour le même succès, est-ce que les autres détails qu'un débat je connaissais, et qui ont décidé ma certitude, est-ce que ces témoignages existants ne sont pas pour votre conviction ce que la lumière est pour vos yeux ?

« La force de la vérité est d'ailleurs si grande que, dès la première révélation du « Figaro », sa cause triomphait. Ce qu'il fallait, en effet, c'était rendre impossible la constitution d'un trésor de publicité qui aurait permis à notre ministère actuel des Finances de s'implanter au pouvoir.

« S'il avait obtenu de la souriante interpérence de M. Doumergue le vina du quai d'Orsay, il prélevait sur les contribuables cinq à six millions, sous le prétexte enfantin de les restituer, à titre d'indemnité, aux héritiers Prieu, auxquels il abandonnait 20 % de cette manne, et le reste il le distribuait à nos journaux pour sa défense en son étoge, ainsi qu'à ses amis du Palais-Bourbon, auxquels il promettait le généreux payement de tous les frais électoraux.

« C'était la consolidation certaine, je ne dis pas du cabinet, mais de M. Caillaux ; et le vice des affaires étrangères allait être donné dans l'ignorance absolue de ces tourdes conséquences lorsque, en quelques lignes de ce journal, le complot a été dénoncé et l'édifice renversé tout entier.

« Là est tout le secret de ces révélations nécessaires, faites sans haine ni sans crainte, avec la certitude que donne le sentiment d'une tâche accomplie exclusivement dans l'intérêt du pays pour la libération et la rénovation qu'il attend. La seule raison de leurs violences, car il fallait crier très haut ces hontes secrètes pour qu'elles fussent entendues partout.

« C'est ainsi qu'on doit sonner le réveil des énergies endormies. »

« La reste importe peu. »

M. Calmette ajoute qu'outre l'affaire Prieu, M. Caillaux fit appel, pour les besoins de sa politique personnelle, aux fonds d'une maison de crédit.

« Le Comptoir d'Escompte, écrit M. Calmette, dont le directeur M. Ullmann, est le grand conseiller de M. Caillaux, et d'autres maisons beaucoup moins importantes, ont commis cette faute, il y a peu de jour. Le ministère aux pourparlers secrets a reçu de hers caisses, pour les besoins de sa politique personnelle, une somme de quatre cent mille francs, que M. Doumergue ignorera toujours et dont ses collègues n'entendront même pas parler. »

Nouveaux démentis de M. Caillaux

Le ministère des finances nous communique la note suivante :

« M. Calmette, après avoir accusé le jeudi 8 janvier, M. Caillaux, ministre des finances, des faits les plus graves, est resté quatre jours sans apporter la moindre preuve. Il publie aujourd'hui des lettres écrites avant-hier, desquelles il paraîtrait ressortir que M. Caillaux a reçu M. Schneider, représentant des héritiers Prieu.

« Une fois de plus, M. Caillaux déclare qu'il n'a jamais eu de relations ni directes ni indirectes, pas plus avec M. Schneider, dont la campagne de M. Calmette lui a révélé l'existence qu'avec tout autre mandataire des héritiers Prieu.

« Il oppose de même un démenti formel à la ridicule histoire d'un prétendu concours financier fourni par le directeur à une grande société. La fable, d'ailleurs, ne supporte pas la discussion. »

Lettres de MM. Rostand, Ullmann et Laffon

D'autre part, MM. Alexis Rostand, président du Comptoir d'escompte ; Emile Ullmann, directeur du Comptoir, et Emile Laffon, nous communiquent les trois lettres ci-dessous qu'ils ont adressées hier matin au directeur du *Figaro* :

« Après avoir pris connaissance de l'article du *Figaro* de ce matin, intitulé « Les Combinaisons secrètes de M. Caillaux », le président et la direction générale du Comptoir national d'escompte de Paris déclarent, de la façon la plus formelle, que toutes les allégations de cet article visant le Comptoir national d'escompte de Paris sont dénuées de tout fondement.

« A aucun moment, et sous aucune forme, un subside n'a été demandé, discuté ou promis par un membre quelconque de la direction de l'établissement ou par un de ses agents.

« ALEXIS ROSTAND,
« président du Comptoir national d'escompte de Paris. »

***

« Monsieur le directeur du *Figaro*,

« Le *Figaro*, sous la signature de M. Gaston Calmette, publie un article où il met en cause le Comptoir national d'escompte de Paris, au sujet d'un versement qui aurait été effectué pour les besoins de la politique personnelle de M. Caillaux.

« L'auteur de cet article affirme qu'après une visite faite par moi au ministère des finances, un subside lui aurait été accordé et une somme mise à sa disposition.

« Je déclare sur l'honneur qu'à aucun moment il n'a été question d'un concours quelconque à donner par le Comptoir. Je n'ai eu ni à discuter, ni à refuser, ni encore moins à promettre un subside, ni à effectuer un versement de cette nature.

« Veuillez, etc.

« EMILE ULLMANN, vice-président,
« directeur du Comptoir national d'escompte de Paris. »

***

« Monsieur le directeur du *Figaro*,

« Dans le cours de votre article intitulé : « les Combinaisons secrètes de M. Caillaux », que publie le *Figaro* d'aujourd'hui, vous me mettez personnellement en cause à propos d'un concours financier que le Comptoir national d'escompte de Paris aurait apporté à M. Caillaux, ministre des finances.

« Victime de renseignements qui ont surpris votre bonne foi, vous m'attribuez une mission que je n'ai jamais reçue et que, par conséquent, je n'ai jamais eu à remplir.

« Pour donner à mon démenti toute la rigueur nécessaire, j'insère du votre formule même en « affirmant sur l'honneur que je suis étranger à ce versement et que je l'ignore ».

« Veuillez, etc.

« EMILE LAFFON ».

Enfin M. Emmanuel Vidal, directeur de la *Cote de la Bourse et de la Banque*, nous prie de faire savoir qu'il n'a rien de commun avec M. Vidal, journaliste, auquel il est fait allusion dans la lettre de M. de Fonvielle que publie M. Calmette dans le *Figaro*.

Accidents de trains EN BELGIQUE

Un mort, quinze blessés

Un grave accident s'est produit sur la voie du chemin de fer vicinal, près d'Audenarde, entre Eeschen et Herzele. Un wagon chargé de dix-huit tonnes de charbon descendit, pour une cause encore inexpliquée, une forte déclivité et vint heurter avec une force terrible un train de voyageurs qui partait de la gare d'Eeschen. La locomotive fut renversée et plusieurs wagons défoncés par la violence de la collision. Un voyageur a été tué et quinze autres ont été blessés.

A PARIS

Panique sur une ligne souterraine

Plusieurs blessées

Un accident qui aurait pu avoir des conséquences graves, s'est produit hier matin, à Paris, sur la ligne souterraine du Nord-Sud, dans un train allant vers la gare Saint-Lazare, et partant de la station de Clichy.

Il était 7 heures 45 environ et une rame de wagons bondés venait de quitter la station de « Berlin », lorsqu'un court-circuit se produisit dans la nudrice, provoquant une vive lueur et déterminant une détonation semblable à celle d'un gros pétard. Le wattman éblouï, bloque son train, dont deux voitures étaient déjà engagées dans le tunnel. Mais les voyageurs qui se trouvaient dans la première voiture, pris de panique, se précipitèrent vers la porte en criant : « Au feu ! » Des femmes furent projetées sur le rail et blessées par les voyageurs qui cherchaient à gagner la sortie.

Le numéro n'ayant pas fait détoné un seul instant, on se rendit rapidement compte du peu de gravité de l'accident et on se précipita au secours des voyageurs meurtris qui cherchaient à se relever.

Quatre femmes ont été plus ou moins sérieusement blessées au cours de cette bousculade. L'une d'elles, Mme Jeanne Baque, 48 ans, lingère, demeurant, 37, rue Le Maître, fut transportée à l'Hôpital Beaujon. Elle a le bras gauche fracturé. Mme Blanche Rogeon, 38 ans, demeurant, 21, rue Lampée, qui portait des plaies à la tête et en général de douleurs internes, a été reconduite à son domicile après avoir été pansée dans une pharmacie.

Mme Huné et Decmoulins, qui portent des ecchymoses et se plaignent de douleurs internes, ont pu regagner leur domicile. Les voyageurs, rassurés par le personnel, remontèrent peu après dans le train, qui reprit sa marche vers la gare Saint-Lazare, où il a été garé pour permettre aux ingénieurs de rechercher la cause de ce court-circuit.

FROID, TEMPÊTE et inondations

Désastres en Belgique

Des inondations se sont produites en Belgique et prennent une importance de jour en jour considérable.

A Charleroi, la Sambre coule furieusement, les tramways ne circulent plus vers Marchiennes et vers Montignies-sur-Sambre. En plusieurs endroits on passe les habitants en barque et on les ravitaille comme l'on peut. La Sambre déborde notamment sous Châtelet où toutes les prairies disparaissent sous les eaux ; le quartier de l'abattoir est submergé. A Marchiennes l'eau coule sur la place Verte et recouvre tous les terrains d'où émerge seule une maisonnette ou plutôt son toit, près du pont de ce nom. La route de Mons est sous l'eau et toutes les maisons sur un long parcours sont inondées.

Dans les houillères, on ne charge plus sur les rivages et les directeurs de charbonnages, débordés par les commandes réclamant des wagons au Nord Belge et à l'Etat.

Les communications télégraphiques et téléphoniques sont rendues difficiles à cause de la rupture des fils sur certaines lignes. Les trains subissent de forts retards.

A Huy, un rocher de 3.000 kilos s'est détaché dans la tranchée du chemin de fer obstruant la voie durant toute l'après-midi de dimanche.

De Hoire-Saint-Paul, Saint-Vaast, la Haine déborde. A Merlemont, la Falisnerie est inondée. Entre Boussières et Rouquières, la voie ferrée est sous l'eau. A Houderoy, le quartier Stokou est envahi. La Trouille déborda à Maubeuge, les carrières Couvreur sont arrêtées ; à Mons, la Trouille inonde les caves.

La Senne déborde à Virginal, Tubize, Itel, à Ruysbroeck et environs. Les caves à Forest sont inondées. On a dû mettre les bestiaux en lieu sûr.

La Meuse continue à monter, envahit les campagnes et les jardins, emporte et détruit tout sur son passage. Les mariniers font appel aux habitants pour mettre leurs bateaux en sûreté.

Tout le long du cours d'eau, les usines sont arrêtées ; les voies ferrées et les routes sont recouvertes, rendant les communications très difficiles. Le niveau des eaux force les habitants à monter au premier étage de leurs maisons, et on doit les ravitailler en barquettes.

Les ruisseaux qui se jettent dans la Meuse sont démesurément grossis et causent des dégâts énormes.

Le Crime de Lezennes

M. Gobert, juge d'instruction, a interrogé, hier matin, à tour de rôle, Thirion et Pouchain ; le premier a confirmé ce qu'il avait déjà dit quant aux relations que Delaberre entretenait avec Pouchain, ajoutant que ce dernier avait, un jour, en sa présence, dans un estaminet des environs de la gare de Lille, déclaré qu'il « logerait six balles dans la peau de Delaberre » ; Pouchain fut ensuite introduit et protesta énergiquement contre tous les racontars et les dépositions abracadabrantes, dit-il, de témoins quelconque. Quant à la déclaration de Thirion, le fraudeur affirma au juge qu'elle était totalement fausse, et que, probablement, elle était un instrument de vengeance dirigée contre lui par des confrères haineux ; il ajouta ensuite qu'il n'avait en aucune façon participé au crime de Lezennes.

M. Gobert ayant enregistré toutes ces paroles contradictoires, confronta, pour conclure l'interrogatoire, Thirion et Pouchain. Les deux hommes, en se rencontrant derrière la barre et à quelque distance l'un de l'autre, entrèrent dans une vive colère, se lançant réciproquement à la face des démentis et aussi des injures. Le mot « menteur » domina toute la conversation, et M. Gobert le suspendit rapidement, le jugeant dénué de tout intérêt.

Le magistrat a également entendu, dans le courant de l'après-midi, huit témoins de la première heure, qui déjà déposèrent lors de la précédente procédure, mais qui furent invités à préciser les faits qu'ils relatèrent alors. M. Gobert reconstitue avec une patience remarquable le dossier de l'affaire, qui, on le sait, fut annulé par la Chambre des mises en accusation, et, pour faire suite aux premiers interrogatoires que nous avons relatés, il entendra Thirion dans deux ou trois jours ; le bandit sera ensuite confronté avec son acolyte Pétizel, et ce second épisode le plus captivant de l'instruction, car il faut s'attendre à ce que les deux anarchistes criminels coient quelque peu agressifs.

Chemin de fer du Cambrésis

La lettre suivante vient d'être adressée à M. Paul Barsez, sénateur du Nord, par M. Richard, administrateur-délégué de la Compagnie des Chemins de fer du Cambrésis :

« Paris, le 9 janvier 1914.

« Monsieur le Sénateur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 courant, par laquelle vous voulez bien me transmettre les délibérations prises par les Conseils municipaux de Saint-Aubert, Villers-en-Cauchies, Avesnes-le-Sec et Douchy, pour obtenir le rétablissement du train de voyageurs de 7 h. 10 du matin, vers Denain, ou subsidiairement qu'un nombre suffisant de voitures à voyageurs soient ajoutées au train de marchandises qui passe vers la même heure, de façon à permettre aux enfants de ces différentes localités de suivre les cours de l'Ecole Supérieure de Denain, sans les obliger à partir à 5 heures du matin, et aux cultivateurs d'aller vendre leurs denrées dans cette ville.

« Je vais faire étudier par notre service de l'exploitation si ce que demandent les habitants des quatre communes ci-dessus est réalisable et vous pouvez être assuré que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous donner satisfaction.

« Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« L'administrateur-délégué,
« RICHARD ».

La Compagnie des Tramways

et la Société Lilloise d'Eclairage électrique devant la Cour de Douai

Le ministère public se prononce en faveur des Tramways

Les conclusions de M. Fleffé, avocat général, ont été données hier devant la 1re chambre de la Cour, présidée par M. Dassonville, premier président, dans l'affaire dont nous avons rendu compte il y a trois semaines.

M. Fleffé rappelle l'historique de l'arrêté préfectoral qui a autorisé la Compagnie des Tramways à vendre ses excédents d'énergie électrique, du procès en concurrence déloyale, perdu à Lille, gagné à Douai par la Compagnie Lilloise, de la tierce-opposition des 52 industriels clients de la Compagnie des Tramways, de l'intervention du Maire et du Préfet, de le marche en retraite de la Société Lilloise demandant acte de ce qu'elle n'entendait pas exécuter l'arrêt dans les communes où elle n'est ni permissionnaire, ni concessionnaire, puis de ce qu'elle offre de laisser la Compagnie des Tramways exécuter tous ses contrats à la faveur d'une consignation de dommages-intérêts éventuels. Et il en arrive à la convention qui eut fin, le 20 janvier 1909, à le première phase du procès.

La Société Lilloise avait, au cours de la tierce-opposition, renoncé à son intransigeance. C'était la prélude du rapprochement acté dans cette convention. M. Fleffé en précise l'économie.

Son but ? Sauvegarder les intérêts des industriels clients de la Compagnie des Tramways. Sans doute, la Société Lilloise n'entendait pas renoncer à l'arrêt, mais prise entre la tierce-opposition et le déclinatoire d'incompétence du Préfet, elle sentait qu'elle était allée un peu loin et risquait d'être condamnée à de gros dommages-intérêts.

Ses réserves ? Droit pour la Compagnie de suivre sur son pourvoi. Pas d'acquiescement à l'arrêt. Droit pour la Société de contester le pourvoi, et par une très importante précision qui montre que cette convention était l'œuvre d'esprits subtils et avertis, droit pour la Société de contester l'interprétation de l'arrêt prévue à l'art. VI de la convention.

C'est là que l'honorable du ministère public trouve le nœud du procès. Parmi les hypothèses que prévoyait la convention, celle que visait l'art VI en son 3e alinéa était celle où la Cour de Cassation rejetterait le pourvoi de la Compagnie des Tramways, mais pour ce motif que l'arrêt n'avait entendu lui interdire que la vente de prétendus excédents, sans prohiber celle des excédents normaux. Or, le Cour de Cassation a, en effet, rejeté le pourvoi en déclarant que la Cour de Douai avait reconnu aux excédents normaux le caractère d'un accessoire licite et en ajoutant qu'il est évident que l'arrêt n'a entendu prohiber que la vente des excédents qu'on voudrait, à tort, faire passer pour normaux. Et la Société Lilloise, qui s'était réservé le droit de contester cette interprétation, et qui avait celui de saisir la Cour de Douai d'une demande en interprétation, parait y avoir renoncé, limitant dès le début.

Elle a préféré se baser sur la convention. Il n'est donc plus question d'interpréter l'arrêt, mais d'appliquer la convention, en recherchant quel article s'applique à l'éventualité qui s'est réalisée.

Le Tribunal de Commerce de Lille, dont M. Fleffé analyse alors le jugement, a commis une confusion en se croyant appelé à interpréter l'arrêt, ce sur quoi il était incompétent. Il a cru que les parties, au lieu de transiger sur le litige lui-même, n'avaient transigé que sur le montant des dommages-intérêts, c'est-à-dire sur l'exécution de l'arrêt. Cette erreur, puisque, tout au contraire, cinq éventualités sont prévues dans la transaction et qu'à chacune d'elles une solution différente est appliquée. Le Tribunal de Commerce ajoute que la Cour de Cassation n'a pas à interpréter les arrêts, que les constatations de fait de l'arrêt constituent la vérité judiciaire, et que l'arrêt a employé l'expression « prétendus excédents » pour signifier qu'il n'en existe pas de normaux. C'est là une interprétation de l'arrêt. Et le Tribunal de Commerce n'avait pas le droit de s'y livrer, alors surtout que la Société Lilloise ne l'avait pas même demandée à la Cour, seule compétente.

Et le résultat de cette confusion commise par les premiers juges, c'est que l'article VI de la convention n'aurait plus aucun sens. Or, le code civil, art. 1157, vous apprend que lorsqu'une clause est susceptible de plusieurs sens, il faut préférer celui qui peut lui faire produire effet. Et l'art VI avait un sens d'autant plus clair que la Société Lilloise s'était réservé le droit de contester l'interprétation qu'il donnait.

Le jugement du Tribunal de Commerce ne peut donc être maintenu sur aucun point, même si la Société Lilloise avait raison. Mais elle n'a pas même raison, car, au fond, c'est manifestement comme le prétend la Compagnie des Tramways, l'éventualité prévue par l'art. VI, 3e alinéa, qui s'est réalisée. L'arrêt de la Cour de Cassation est net et précis. Si l'on se reporte au rapport de M. le conseiller Letellier, dont elle a adopté les vues, on y voit proclamer que la Cour a reconnu, en principe, le droit de la Compagnie à vendre ses excédents, accessoire licite de l'exploitation, et « ce qu'elle interdit, ce n'est pas la vente des excédents normaux, mais celle des prétendus excédents ». En d'autres termes, dit M. Letellier, « elle fait la distinction entre la vente des excédents normaux qu'elle autorise et celle des excédents anormaux, qu'elle proscrit », ou encore « elle reconnaît à la Compagnie le droit de vendre les véritables excédents ».

Aucun doute ne peut subsister, conclut M. Fleffé, c'est bien l'alinéa 3 de l'art VI qui s'applique, et loin que la Société Lilloise puisse obtenir contre la Compagnie des Tramways les 90.000 fr. qu'elle demande, une ventilation doit être faite par voie d'expertise pour que l'on restitue à celle-ci, sur les sommes consignées, ce qui correspond à des excédents normaux.

La Cour, après avoir attentivement écouté ces claires et intéressantes conclusions, a mis l'affaire en délibéré. L'arrêt sera rendu au début de l'audience du 19.

Les 700 ouvriers de Merville menacés d'un « lock-out »

« Si le conflit n'est pas réglé avant samedi soir, nous fermerons nos usines... »

Ainsi s'expriment les patrons.

On sait quels incidents sanglants provoqua récemment la grève de l'usine Quille, à Merville. Ces derniers jours les choses prirent une nouvelle tournure. Une entente, disait-on, était imminente. Et l'on prêtait aux patrons, sinon qu'aux ouvriers, l'intention de se départir d'une intransigeance qui n'avait que trop duré.

Hier, hélas, il a fallu déchanter. Le conflit n'est soudain aggravé et l'on a pu lire sur les murs de la commune, une affiche signée de tous les patrons de Merville, — à l'exception toutefois de M. Dumont, conseiller général — et annonçant que les usines seraient fermées si le conflit n'était pas définitivement réglé avant samedi soir.

Les mêmes patrons avaient déjà réduit de deux heures la durée de la journée de travail et cette mesure avait suscité, parmi la population ouvrière, un vif mécontentement.

Comment les ouvriers répondront-ils à la mise au chômage qui vient de leur être adressée ? C'est ce que tout le monde se demande. Les ouvriers n'ont pas fait connaître leur décision, mais d'après les déclarations qui ont été faites à notre correspondant particulier, il est peu probable qu'ils se soumettent.

De leur côté, les patrons affirment qu'ils ne montreront inflexibles. Décidés à se solidariser jusqu'au bout avec leur collègue Quille, ils n'abandonneront pas les conscils qui pourront leur être ardemment donnés. Dans la journée de dimanche, ils avaient été reçus à l'Hôtel de Ville par le sous-préfet d'Hazebrouck, M. de Mendonça, et l'on prétend que, seule, l'opposition de M. Quille avait empêché l'entente de s'établir.

Le même jour, les délégués ouvriers avaient été reçus par M. de Mendonça, qui avait recueilli leurs doléances.

Le nombre des ouvriers menacés du « lock out » est de 700 environ. Une seule fonderie de fonte en occupe 150. Les autres travaillent dans diverses fabriques de meubles et de bateaux.

Les grévistes de l'usine Quille vivent des secours de leur Syndicat et de ceux que leur envoie la Fédération des métaux, affiliée à la Confédération Générale du Travail.

Une centaine de gendarmes sont en permanence dans la commune, mais si le lock out est prononcé, de nouveaux effectifs seraient dirigés sur Merville.

Une personne qui connaît parfaitement la situation et qui a suivi les événements de très près, nous disait hier que le lock out entraînerait des troubles graves.

Mais il serait excessif de s'abandonner au découragement. Tout espoir n'est pas perdu. Et il faut souhaiter, dans l'intérêt de tous, qu'intervienne une solution qui sauvegarde la dignité des uns et des autres, tout en mettant fin à un état de chose lamentable. — P.

Carnet du Lecteur

MARIAGE

A Lièvin. — Lundi a été célébré dans la plus stricte intimité, en raison d'un deuil de famille, le mariage de M. Léon Rodière, commissaire spécial à Lens avec Mlle Raymonde Féneion.

Les témoins pour le marié furent : MM. Darnys, commissaire spécial à Béthune ; Richert, président de la Fédération des Musiques du Nord et du Pas de Calais ; pour la mariée, MM. Arthur Féneion, son oncle et Armand Lemetier, imprimeur.

PORTO "SANZ"

Feuilleton du 13 Janvier 3

La Bande Rouge

(les Pollet et leurs complices)

PAR

M. Eugène Lagrillière-Beaucler

Abel frotta une allumette et, avisant une lampe sur la cheminée, l'alluma.

— Pendant que je vais visiter les caves, dit Abel, vois donc ce que savent Auguste.

Ce dernier tenait toujours en respect M. Lecocq, renversé sur les genoux, mais les deux mains occupées, il ne pouvait plus frapper le vieillard.

— Colle-lui un fort gnon sur la tête, cria Auguste à Vromant.

Alors, ce dernier, levant son redoutable instrument, en assena un coup de toutes ses forces sur le crâne de M. Lecocq.

La boîte crânienne s'ouvrit, brisée comme une coquille de noix, et la cervelle se répandit sur le parquet.

— Le vieux est nettoyé, fit Auguste.

Pendant ce temps, Abel Pollet fouillait les tiroirs et en jetait le contenu sur le parquet.

Dans un coffret, il trouva près de sept mille francs et des bijoux de valeur.

Les trois hommes entrèrent alors dans la chambre de M. Lecocq, qu'ils fouillèrent sans rien découvrir.

— C'est pas tout ça, dit Vromant. J'ai estourbi le vieux, mais nous devons tous nous partager les responsabilités. Prends le couvercle du poêle, dit-il à Abel, et cogne sur le « macchabé ». Tu ne fui feras plus de mal, mais tu seras la part du crime comme nous.

Abel approuva et appliqua un coup de couvercle sur la tête couverte du vieillard.

Ils retournèrent à ce moment dans la chambre des deux femmes. Mademoiselle Euphrasie Lecocq, revenue à elle, s'était relevée et toute tremblante, elle demanda en pleurant :

— Qu'allez-vous faire de moi ?

Abel lui répondit :

— Toi, si on te laissait la vie, tu jasperais. Alors, bonsoir !

Et, prenant des mains de Vromant le terrible couvercle, il la frappa violemment de plusieurs coups de cette arme, ne s'arrêtant que lorsqu'il se rendit compte que la malheureuse femme était morte.

Madame Lecocq, étendue sur le sol, ne bougeait plus depuis un instant. Elle avait été tuée par Vromant, néanmoins, Abel, par acquit de conscience, lui donna un dernier coup.

Après quoi, les trois hommes descendirent l'escalier, refermèrent la porte à clef, bien qu'ils n'eussent pas à craindre d'être dérangés par ceux qu'ils venaient d'assassiner lâchement, et Vromant, cynique, dit :

— On casserait bien une croûte avant de déguerpir.

— Tu parles d'or, dit Abel.

Et il redescendit à la cave, en remonta des coufs, des bouteilles de vin, et tous trois mangèrent et burent, devisant tranquillement, sans paraître se soucier de l'effroyable tragédie dont ils avaient été, un quart d'heure avant, les terribles acteurs.

Cette mentalité extraordinaire mérite d'être soulignée, car, même parmi les hélistes de le cambriolé et du surin, un assassinat est toujours suivi, chez l'assassin, d'un sentiment instinctif de terreur.

Dans la période de fièvre pendant laquelle le meurtre s'accomplit, le criminel perd le sens exact des choses. Il subit une sorte de griserie pendant la réalisation violente de son acte.

Mais lorsque le calme revient, rappelant le bruit à l'exactitude des faits, lorsqu'il a la vision troublante de son crime, le peur de sa victime l'empoigne aux moelles et il n'a plus qu'un désir : c'est de s'enfuir sans tourner la tête.

Chez les Pollet, rien de pareil.

Ils volent par métier, assassinent le cas échéant, mais ils accomplissent ces actes avec un calme parfait.

Ils ignorent le remords et lorsqu'ils parlent d'une de leurs victimes qu'ils pensent ou qu'ils savent avoir expédié dans un autre monde, c'est plutôt sur un ton goualeur.

Ils rient, chantent, mangent, boivent, tranquillement, avec la plus parfaite quiétude.

Après avoir assassiné la famille Lecocq et raflé le calme, ils ne songent pas à s'enfuir.

Les vieux sont morts, mais eux sont vivants et les vivants bouffent, comme le disait plaisamment Vromant, l'effroyable assommeur qui venait, à coups de couvercle de poêle, de briser le crâne à trois êtres inoffensifs, « histoire de les empêcher de gueuler », comme il le déclara plus tard, cyniquement, à l'instruction.

***

Quand les assassins se furent suffisamment rassasiés, ils pensèrent qu'il était utile de laver leurs mains teintées en rouge.

Auguste alla tirer un seau d'eau et les bandits effacèrent de leur mieux les traces de sang qui avaient rejaili sur leur vêtement.

Il était près de deux heures du matin quand ils sortirent. La pluie avait cessé, mais le vent continuait à souffler en rafales.

Depuis dix heures du soir, le chien d'un voisin n'avait pas cessé d'aboyer et son propriétaire en fut assez impressionné pour se lever dans la nuit, faire le tour de sa maison et de son jardin.

Ne voyant rien d'anormal et ne pouvant soupçonner le terrible drame qui se passait dans l'habitation voisine, il alla se recoucher, sans avoir pu obtenir de son chien la cessation de ses aboiements.

Il est certain que les a...b... domestiques ont un sens qui nous manque. On s'en rend compte en les observant, en raisonnant leurs attitudes, incompréhensibles au moment où ils produisent certains actes, mais que l'on s'explique mieux après.

Quoi qu'il en soit, quand la bande quitta la maison du crime, le chien du voisin aboyait encore, ce qui fit dire à Abel :

— C'est épatant que ce sale cabot n'ait pas attrapé un enrouement depuis le temps qu'il l... des coups de gueule.

A cinq heures du matin, les trois bandits arrivaient à Hazebrouck.

Ils allèrent chez Auguste Pollet, dont la femme et la belle-fille étaient encore couchées.

— Oust ! les gonzesses, dit Abel, il faut préparer du café.

Et, pendant qu'à la cuisine, les femmes se mettaient en devoir de servir les hommes, ces derniers traînaient dans une pièce voisine une table qu'ils couvrirent d'un tapis, suspendirent à la fenêtre une couverture, afin de dissimuler aux rares passants ce qui se faisait à l'intérieur de la maison, et Abel vida ses poches.

D'après les déclarations faites par les assassins au juge d'instruction, Vromant et Auguste Pollet reçurent chacun un billet de mille francs et environ deux cents francs en or.

Abel Pollet s'allous ostensiblement un billet de mille francs, et tous les bijoux, mais il avait préalablement subtilisé trois mille francs, conformément à ses habitudes.

LES CONSTATATIONS OFFICIELLES

C'est le facteur des postes, Malaquin, qui, vers huit heures et demie du matin, en entrant déposer le courrier des Lecocq, découvrit le crime.

En voyant la porte donnant sur le jardin ouverte, il pénétra dans la maison et constata que les pièces du rez-de-chaussée étaient en désordre.

Le facteur appela, personne ne répondit. S'approchant de la porte donnant sur l'escalier, il constata qu'elle était fermée, la clef restant en dehors.

Les habitants avaient, par conséquent, été enfermés.

D'autre part, les bouteilles vides, les coquilles d'œuf répandues sur le parquet, les traces de cigarettes restées sur la table, tout indiquait que des malandrins avaient passé par là.

Le facteur alla immédiatement prévenir le maire.

Ce dernier vint aussitôt, et les tristes constatations commencèrent.

Le corps du père Lecocq gisait sur le plancher de sa chambre ; les cadavres de sa femme et de sa fille, couchés sur le sol, dans la chambre voisine, disparaissaient en partie sous un amas de linge, jeté au hasard par un des assassins, sur le corps des victimes.

Le plancher était couvert de sang.

L'instrument de mort, le couvercle de poêle, avait été abandonné au milieu de la pièce. Des mèches de cheveux adhéraient au terrible engin.

L'examen des blessures des victimes montra l'extraordinaire violence des coups portés.

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR
99, rue Nationale, Lille